ARITHMÉTIQUE

I. <u>Divisibilité</u>

- 1) Rappels : Les critères de divisibilité
- Vidéo https://youtu.be/BJDE6uOrmYQ

Un nombre entier est divisible :

- par 2, si son chiffre des unités est pair,
- par 5, si son chiffre des unités est 0 ou 5,
- par 10, si son chiffre des unités est 0,
- par 3, si la somme de ses chiffres est divisible par 3,
- par 9, si la somme de ses chiffres est divisible par 9.



Exemples:

1) 15 est divisible par 3 et par 5.

On dit que 3 et 5 sont des diviseurs de 15.

On dit également que 15 est un multiple de 3 ou de 5.

2) 1074 est divisible par 3 Car 1+0+7+4 = 12 qui est divisible par 3.

Méthode: Reconnaître un multiple ou un diviseur d'un nombre

Vidéo https://youtu.be/-PLZFIAG99Q

Vidéo https://youtu.be/jteZZBzyai8

- 1) Parmi les nombres suivants, trouver le(s) multiple(s) de 14 : 56, 141 et 280
- 2) Dresser la liste des diviseurs de 28.
- 3) Parmi les nombres 2, 3, 5, 9 et 10, déterminer les diviseurs de 456.
- 1) Les multiples successifs de 14 sont : 14, 28, 42, **56**, ... **140**, 154, ... **280**, ...

On reconnaît que 56 est un multiple de 14.

On reconnaît facilement que 140 est un multiple de 14 car 14 x 10 = 140. Donc 141 n'est pas un multiple de 14.

On reconnaît également que 280 est un multiple de 14 car 14 x 20 = 280.

On en déduit que 56 et 280 sont des multiples de 14.

2) 1, 2, 4, 7, 14, 28.

L'astuce est de les chercher par couple. Par exemple, 2 divise 28 donc 14 divise également $28 \text{ car } 2 \times 14 = 28$.

3) 2 divise 456 car 456 est pair.

3 divise 456 car 4+5+6=15 qui est divisible par 3.

5 ne divise pas 456 car 456 ne se termine pas par 0 ou 5. 9 ne divise pas 456 car 4+5+6=15 qui n'est pas divisible par 9. 10 ne divise pas 456 car 456 ne se termine pas par 0.

2) Nombres premiers

Vidéo https://youtu.be/g9PLLhnCv88

<u>Définition</u>: Un nombre est **premier** s'il possède exactement deux diviseurs qui sont 1 et lui-même.

<u>Liste des nombres premiers inférieurs à 30 :</u> 2, 3, 5, 7, 11, 13, 17, 19, 23, 29

Remarques:

- Cette liste est infinie.
- Le nombre 1 n'est pas premier car il n'a qu'un seul diviseur.

III. Application aux fractions

1) Décomposition d'un nombre en produits de facteurs premiers

Exemples:

- 20 = 2 x 2 x 5 est une décomposition du nombre 20 en produits de facteurs premiers. En effet, chaque facteur de la décomposition est un nombre premier.

- $-231 = 3 \times 7 \times 11$
- $-225 = 3 \times 3 \times 5 \times 5$

<u>Méthode</u>: Décomposer un nombre en produits de facteurs premiers

Vidéo https://youtu.be/BIGalqNz_pk

Décomposer 84 en produits de facteurs premiers.

Pour le faire, il est important de bien connaître le début de la liste des nombres premiers : 2, 3, 5, 7, 11, 13, ...

On commence par tester si **84** est divisible par **2** (1^{er} nombre premier). **84**La réponse est « oui » car **84** se termine par un chiffre pair. **84**Et on a : **84** : **2** = **42**

On recommence, en testant si **42** est divisible par **2**.

La réponse est « oui » et **42** : **2** = **21**

On recommence, en testant si **21** est divisible par 2.

La réponse est « non » !

On teste alors le nombre premier suivant dans la liste.

Est-ce que **21** est divisible par **3**.

La réponse est « oui ».

Et on a : 21 : 3 = 7

7 est un nombre premier divisible uniquement par 1 et lui même.

La décomposition en facteurs premiers de 84 se lit dans la colonne de droite.

$$84 = 2 \times 2 \times 3 \times 7$$

2) Fractions égales

Méthode : Déterminer des fractions égales

Vidéo https://youtu.be/HkqUaPYgwQM

Simplifier la fraction $\frac{153}{85}$.

Pour simplifier une fraction, il faut décomposer son numérateur et son dénominateur en produits de facteurs premiers.

On a ainsi les décompositions de 153 et 85 :

Donc:
$$\frac{153}{85} = \frac{3 \times 3 \times 17}{5 \times 17} = \frac{3 \times 3}{5} = \frac{9}{5}$$
.



Hors du cadre de la classe, aucune reproduction, même partielle, autres que celles prévues à l'article L 122-5 du code de la propriété intellectuelle, ne peut être faite de ce site sans l'autorisation expresse de l'auteur.

www.maths-et-tiques.fr/index.php/mentions-legales